



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service eau environnement

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 29 octobre 2026

Arrêté n° DDT-2026-0997

portant modification de l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-0384 du 8 février 2023
et actualisant la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 et suivants, R.212-29 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de M. Jérôme BONET, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0713 du 12 mai 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-0314 du 19 janvier 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-1468 du 4 décembre 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2025-1020 du 25 août 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

VU la délibération n° 202604_27 du 20 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée verte portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° c_20260420_adm_024 du 20 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes du Genevois portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° DEL20260422_083 du 22 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Arve et Salève portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° 20260427_11 du 27 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes des Quatre Rivières portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° 2026/048 du 29 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° 2026_070 du 29 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes des Montagnes du Giffre portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° CC_094_2026 du 29 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° 2026-072 du 5 mai 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rochois portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° BC_2026_0058 du 26 mai 2026 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-agglomération portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° DEL2026_114 du 11 juin 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° D2026-04-015 du 18 juin 2026 du conseil syndical du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° DEL2026_18 du 17 juin 2026 du conseil syndical du syndicat mixte du SCoT du Mont Blanc portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la délibération n° 2026.00125 du 30 juin 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de Chamonix Mont Blanc portant désignation de ses représentants à la CLE du SAGE de l'Arve ;

VU la proposition de l'association des maires de la Haute-Savoie (ADM74) en date du 22 juillet 2026 relative à la désignation des représentants de l'ADM74 au sein de la CLE du SAGE de l'Arve ; ;

CONSIDÉRANT que la commission locale de l'eau (CLE) constitue l'instance de pilotage pour la mise en œuvre et le suivi du SAGE ;

CONSIDÉRANT que l'instance de la CLE du SAGE est composée, en application du code de l'environnement (art R212-30) de trois collèges distincts : 1. le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, ; 2. le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations ; 3. le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au renouvellement partiel du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, à la suite des élections municipales et intercommunales de mars 2026 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : arrêtés préfectoraux abrogés

L'arrêté préfectoral n° 2024-0314 du 19 janvier 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-0384 du 8 février 2023 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° DDT-2024-1468 du 4 décembre 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve est abrogé.

Article 2 : Objet

La composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023, est modifiée comme suit :

conseil régional Auvergne - Rhône-Alpes :

- M. Christophe FOURNIER,
- M. Eric FOURNIER,
- Mme Sylviane NOËL ;

conseil départemental de Haute-Savoie :

- M. David RATSIMBA, conseiller départemental du canton de La Roche-sur-Foron,
- M. Martial SADDIER, président du conseil départemental et conseiller départemental du canton de Bonneville,
- Mme Aurore TERMOZ, conseillère départementale du canton du Mont-Blanc ;

communauté de communes des Quatre Rivières :

- M. Richard THOMASSIER, maire de Fillinges,
- Mme Sonia GERVOIS, maire de Saint-Jeoire ;

communauté de communes du Genevois :

- M. Eric ROSAY, maire de Dingy-en-Vuache,
- M. Benoît PERREARD, conseiller municipal de Viry,
- Mme Catherine BILLARD DE SAINT LAUMER, conseillère municipale de Beaumont,
- Mme Nathalie CORVAÏA, 1^{ère} adjointe au maire de Collonges-sous-Salève ;

communauté de communes Arve & Salève :

- M. Sébastien JAVOGUES, 2^e adjoint au maire de Reignier-Esery,
- M. Lucas PUGIN, maire de Reignier-Esery ;

communauté de communes Cluses, Arve et montagnes :

- Mme Antoinette MATANO, 4^e adjointe au maire de Marnaz,
- M. Jean-Philippe MAS, maire de Cluses,
- M. Christian HENON, maire de Nancy-sur-Cluses,
- M. Fabrice GYSELINCK, maire de Thyez,
- M. Pascal PROVOST, maire de Mont-Saxonnex ;

communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons-agglomération :

- M. Nicolas TEREINS, maire d'Etrembières,
- M. Jean COMBETTE, maire de Saint-Cergues,
- Mme Christine BURKI, 1^{ère} adjointe au maire de Lucinges,
- Mme Chadia LIMAM, 2^e adjointe au maire d'Annemasse,
- Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, maire de Machilly,
- M. Christine MOUCHET, 5^e adjointe au maire de Vétraz-Monthoux ;

communauté de communes de la Vallée Verte :

- M. Laurent DESBIOLLES, maire de Habère-Lullin,
- Mme Virginie HAMONEAU, 2^e adjointe au maire de Boège ;

communauté de communes des Montagnes du Giffre :

- M. Gilles PEGUET, maire de Taninges,
- M. Laurent TRONCHET, maire de Morillon ;

communauté de communes du Pays du Mont-Blanc :

- M. Jean-Michel PAGET, 1^{er} adjoint au maire de Combloux,
- M. Steve CHALLAMEL, conseiller municipal de Domancy,
- M. Bernard RIMBOUX, conseiller municipal de Sallanches,
- M. Jean-Claude TOURNIER, 3^e adjoint au maire des Contamines-Montjoie,
- M. Ludovic DUCERF, 4^e adjoint au maire de Passy ;

communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc :

- M. François-Xavier LAFFIN, maire de Chamonix,
- M. Patrick VIALE, conseiller municipal des Houches ;

communauté de communes du Pays Rochois :

- M. Michel ROUX, maire de Cornier,
- Mme Valérie BOUVIER, maire de Saint-Pierre-en-Faucigny,
- M. Dominique DOLDO, maire d'Amancy ;

communauté de communes Faucigny-Glières :

- M. Stéphane VALLI, maire de Bonneville,
- M. Jean-Michel PASQUIER, 2^e adjoint au maire de Marignier,
- M. Mickaël MAISTRE, maire de Glières-Val-de-Borne ;

syndicat mixte de l'aménagement de l'Arve et de ses affluents, établissement public territorial de bassin :

- Mme Aline WATT-CHEVALLIER, maire de Contamine-sur-Arve, CC Faucigny-Glières,
- M. Basile DUNAND, maire des Contamines-Montjoie, CC Pays du Mont-Blanc,
- Mme Hélène FAVRE-BONVIN, maire du Grand Bornand, CC des vallées de Thônes,
- Mme Chantal VANNSON, maire de Marnaz, CC Cluses Arve et Montagnes,
- M. Cyril CATHELIN, maire de Chatillon-sur-Cluses, CC des Montagnes du Giffre ;

service départemental d'incendie et de secours :

- Mme Agnès GAY, conseillère départementale du canton de Bonneville ;

syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc

- M. Eric MISSILIER, maire de Saint-Sigismond, CC Cluses Arve et Montagnes.

La composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2025-1020 du 25 août 2025, est reconduite, comme suit :

- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- 1 représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- 1 représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
- 1 représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie,
- 1 représentant du comité départemental de Haute-Savoie de canoë-kayak,
- 1 représentant de l'association Préau-Vive et de l'association de regroupement des guides de sports d'eau vive de la vallée de l'Arve (RGSEVVA),
- 1 représentant du comité départemental de pilotage du canyoning en Haute-Savoie,
- 1 représentant de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- 1 représentant de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) du Faucigny,
- 1 représentant de l'AAPPMA du Chablais-Genevois,
- 1 représentant de l'entreprise autoroutes et tunnel du Mont-Blanc (ATMB),
- 1 représentant de l'association nationale des maires de stations de montagne,
- 1 représentant de la fédération départementale des chasseurs,
- 1 représentant de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Rhône-Alpes,
- 1 représentant de la fédération des entrepreneurs et des artisans du BTP de Haute-Savoie,
- 1 représentant du syndicat national du décolletage (SNDEC),
- 1 représentant du pôle excellence bois,
- 1 représentant de domaines skiables de France,
- 1 représentant du comité départemental de tourisme Haute-Savoie Mont-Blanc,
- 1 représentant de la France Nature Environnement de Haute-Savoie,
- 1 représentant de Pro Mont-Blanc,
- 1 représentant de Mountain Wilderness,
- 1 représentant du conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie ASTERS,
- 1 représentant de fédération électricité autonome française,
- 1 représentant de l'union fédérale des consommateurs de la Haute-Savoie "Que Choisir",
- 1 représentant d'électricité de France (EDF),
- 1 représentant du gestionnaire des réseaux de transport d'électricité et du gestionnaire des réseaux de transport de gaz GRT territoire Rhône-Méditerranée,
- 1 représentant de la direction régionale des Alpes de la SNCF ;

La composition du collège des représentants des représentants de l'État et de ses établissements publics, mentionnée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2025-1020 du 25 août 2025, est reconduite comme suit :

- le préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant,
- le préfet de Haute-Savoie, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT), ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations (DDPP), ou son représentant,
- le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), ou son représentant,
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS), ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL), ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée, ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant,
- le chef du service de l'office français de la biodiversité, ou son représentant,
- le directeur de l'office national des forêts (ONF), ou son représentant,
- le chef du service de restauration des terrains en montagne (RTM), ou son représentant,
- le représentant du service prévisions météorologiques du centre de Météo-France des Alpes du Nord.

Afin de tenir compte du caractère transfrontalier de l'Arve, le territoire suisse est représenté par :

- le Président du Conseil d'État de la République et Canton de Genève, ou son représentant,
- le président de la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), ou son représentant,
- le président d'électricité d'Emosson SA, ou son représentant.

Les représentants du territoire suisse ne disposent pas de voix délibérative.

Article 3 : arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023 demeurent inchangées.

Article 4 : Mandat des membres

Le mandat des membres désignés à l'article 2 court jusqu'au terme du mandat de la commission locale de l'eau nommée par l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0384 du 8 février 2023.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à "Télérécours citoyens").

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L.410-1, L.411-1, L.411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 6 : Publication

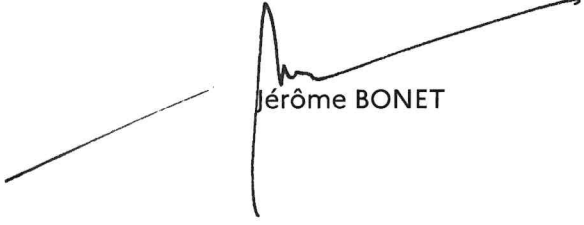
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mis en ligne sur le site internet <https://www.gesteau.fr/>.

Il sera notifié à l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, les maires des communes du périmètre du SAGE de l'Arve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Jérôme BONET